

COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quinze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de BOVEL, légalement convoqué (convocation en date 8 décembre 2017), s'est réuni, en mairie, sous la présidence de José MERCIER, Maire.

PRESENTS: MM. MERCIER, HIGNET, LESEIGNEUR, DENIER, DE SALLIER, DENIEL, CARIOU, RUE, COLLIN, AUBAUD, LERAY.

<u>Absents excusés</u>: MM. PELLE (donne procuration à Gilbert HIGNET), HELO (donne procuration à Xavier DENIER).

Absent : sans objet.

Nombres de présents: 11

Secrétaire: Pascal DENIEL

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Validation compte-rendu du Conseil Municipal du 22/09/2017
- DETR 2018
- Amendes de police (dotation 2017-programme 2018)
- Travaux système d'assainissement lotissement « la Prairie » présentation du résultat de l'étude de filière
- Intégration frais d'étude
- Décision modificative n°4 du budget commune
- Intégration de trois nouvelles compétences à VHBC (GEMAPI, politique de la ville et maison de services au public
- Création de poste adjoint administratif principal de 2^e classe
- SIGEP (retrait commune de Ruffiac)
- Annulation caution ménage locaux d'hébergement
- Demande d'intervention des archives départementales pour classement des archives communales
- Mise en application du SAGE
- Droit de préemption urbain
- Rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable 2016

- Vente portion chemin du Trouessët
- Compteur Linky: décision Tribunal administratif
- Demande de subventions
- Questions diverses.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les guestions suivantes :

- Rémunération agents recenseurs
- Mise à disposition de la salle polyvalente pour l'organisation d'évènements culturels
- Remplacement de la pompe à chaleur du commerce

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide d'ajouter les questions désignées ci-dessus à l'ordre du jour.

Compte-rendu affiché le 19 décembre 2017.

Délibération N° 2017.12.01

VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu de la séance du 22 septembre 2017 sans réserve ni remarque comme étant fidèle aux débats et décisions qui ont été les siens.

Délibération N° 2017.12.02

DETR 2018

Le Conseil Municipal n'a pas de projet à soumettre à la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'exercice 2018.

Délibération N° 2017.12.03

AMENDES DE POLICE (DOTATION 2017 – PROGRAMME 2018)

Le Conseil Municipal n'a pas de projet à soumettre aux recettes des amendes de police (dotation 2017 programme 2018).

Délibération N° 2017.12.04

TRAVAUX SYSTEME ASSAINISSEMENT LOTISSEMENT « LA PRAIRIE » - PRESENTATION RESULTAT ETUDE DE FILIERE

Suite aux travaux de réfection des filtres à sable du système d'assainissement du lotissement la Prairie décidé dans la délibération N° 2017.04.12, l'entreprise choisie a pu constater que tout le système d'assainissement était hors service et qu'il fallait le changer entièrement.

Monsieur Renault, du bureau d'étude AAES choisi par la commune pour effectuer l'étude de filière nécessaire, présente au Conseil Municipal l'avant-projet avec les différents systèmes qui pourraient être installés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au système de filtre Enviroseptic.

De plus, le financement du nouveau système d'assainissement nécessitera de faire un emprunt bancaire.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de se rapprocher des différentes banques pour solliciter ce prêt.

Le Conseil Municipal laisse Monsieur Renault finaliser son étude de filière et la soumettre à VHBC avant de se prononcer définitivement.

Délibération N° 2017.12.05 INTEGRATION FRAIS ETUDE

Il y a lieu d'intégrer au compte 2313, des frais d'études réalisées pour l'établissement d'un diagnostic accessibilité, et payés au compte 2031.

Operations	Dépenses payées au Compte 2031	A intégrer au compte 2313	
92015 - Travaux accessibilité			
Honoraires ECTI	2 060,00	2 060,00	
Total	2 060,00	2 060,00	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'intégrer ces frais d'études et de prendre une décision modificative pour prévoir les crédits suffisants.

Délibération N° 2017.12.06 <u>DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET (DM4)</u>

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de prendre une décision modificative du budget, afin de prendre en compte les décisions de ce jour, d'intégrer les frais d'étude inhérents aux travaux d'accessibilité (délibération du Conseil Municipal n°2017.12.05), et d'ajuster les crédits relatifs à la sécurisation du bourg.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire les crédits au budget 2017 par décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				
Opération	Article		Montant	
	020	Dépenses imprévues	-2 325.70	
62017	2152	Installations de voirie	+ 265.70	
	2313	Opération d'ordre chapitre 041	+ 2 060	
Total dépenses d'investissement			0	

Délibération n° 2017.12.07

MODIFICATION DES STATUTS DE VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE (VHBC) POUR INTEGRATION DE LA COMPETENCE GEMAPI

La loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014 est venue créer la compétence GEMAPI via les 4 alinéas suivant de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (p.ex. restauration de zones de mobilités des cours d'eau)
- 2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (p.ex. l'entretien régulier permettant l'écoulement naturel des eaux)
- 5. La défense contre les inondations et contre la mer (p.ex. gestion d'ouvrages et infrastructures contribuant à la prévention des inondations)
- 8. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (p.ex. restauration de la continuité écologique des cours d'eau)

La loi NOTRE n° 2015-991 du 7 août 2015 a apporté plusieurs nouveautés notamment la date butoir d'entrée en vigueur au 1er janvier 2018 et le transfert automatique et complet de la GEMAPI à l'échelon intercommunal.

La loi pour la reconquête de la biodiversité du 08 août 2016 est venue apporter la généralisation du mécanisme de représentation-substitution par lequel Vallons de Haute Bretagne Communauté se substitue en lieu et place de ses communes membres au sein des syndicats existants, pour la gestion des milieux aquatiques. Vallons de Haute Bretagne Communauté, nouveau membre de ces syndicats mixtes, devra désigner ses délégués pour assurer sa représentation au sein des comités syndicaux. Pour information, il n'existe pas de syndicats mixtes pour l'ensemble du territoire (cf. carte suivante).

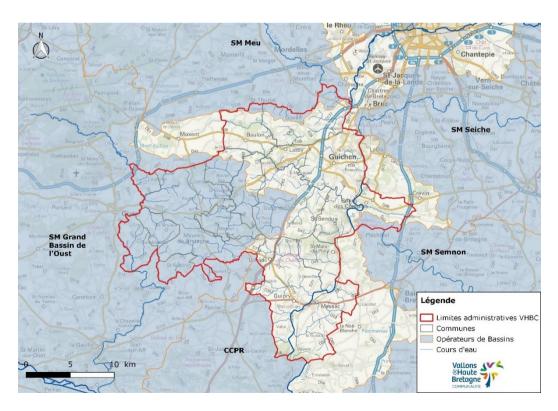


Figure 1: Syndicats de bassins versants présents sur le territoire de VHBC

Outre les items 1°, 2°, 5°, 8°, l'article L.211-7 du code de l'environnement liste également des compétences facultatives. Les Syndicats Mixtes de bassins versants exercent actuellement des actions en lien avec les items 4°, 6°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Au vu de l'importance des items 4°, 6°, 11° et 12° pour le bon état des masses d'eau et dans le but de faciliter le mécanisme de représentation-substitution tout en évitant un comité syndical pléthorique composé d'élus désignés par l'intercommunalité pour les compétences exclusives GEMAPI, et d'élus désignés par les communes pour les missions complémentaires(cf. 2/ de la note d'accompagnement GEMAPI), la présente délibération propose la prise de compétence de ces items facultatifs par Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Afin de se mettre en concordance avec les statuts de l'EPTB Vilaine, un dérivé de l'item 10 « Gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique » fait également partie de la présente prise de compétence.

Il serait ainsi ajouté aux statuts de Vallons de Haute Bretagne Communauté, les compétences du grand cycle de l'eau suivantes :

- La compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations telle que définis aux alinéas 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement
- Les compétences facultatives présentant un caractère d'intérêt général listées aux alinéas 4°, 6°, 11°, 12° et la « gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique » (dérivé de l'item 10)

Il convient de préciser que les alinéas 3°, 7°, 9° du L.211-7 du code de l'environnement ne répondent pas aux enjeux du territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté et sont exclus de cette prise de compétence.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide,

D'approuver l'ajout aux statuts, au titre des compétences obligatoires, de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations définie aux alinéas 1°, 2°, 5°, 8° du L.211-7 du code de l'environnement. Les statuts seront ainsi complétés :

Au titre des compétences obligatoires :

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- •, La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. »
 - D'approuver l'ajout aux statuts, au titre des compétences facultatives, des missions à caractère d'intérêt général listées aux alinéas 4°, 6°, 11°, 12° du L.211-7 du code de l'environnement ainsi qu'une compétence de gestion d'ouvrages structurants multiusages à dominante hydraulique. Les statuts seront ainsi complétés :

Au titre des compétences facultatives :

- « Grand cycle de l'eau :
- Contribuer à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- Contribuer à la lutte contre la pollution ;

- Contribuer à la gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique
- Contribuer à la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Contribuer à l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. Ce qui inclut : la compétence de suivi du SAGE et de participation aux missions d'un EPTB ; le secrétariat et l'animation d'un contrat de milieux. »

Délibération n° 2017.12.08

MODIFICATION DES STATUTS DE VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE (VHBC) POUR INTEGRATION DE LA COMPETENCE POLITIQUE DE LA VILLE

Considérant qu'au 1er janvier 2018 une communauté de communes pour être éligible à la dotation globale de fonctionnement doit conformément à l'article L5214-23-1 du code général des collectivités territoriales exercer 9 compétences parmi les 12 listées par ce dernier :

- « 1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- 2° bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- 3° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- 4° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- 4° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.
- 7° En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;
- 8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage;
- 9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

10° Eau. »

Considérant que Vallons de Haute Bretagne Communauté ne possède que 7 compétences sur les 9 attendus, il est proposé de modifier ses statuts pour intégrer la compétence politique de la ville conformément à l'article L5214-23-1 du code général des collectivités territoriales :

« 4° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville »

Le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté ne possédant pas de quartiers prioritaires pour la mise en place du contrat de ville, pourra néanmoins animer une politique de la ville à travers la prévention de délinquance.

En l'espèce Vallons de Haute Bretagne Communauté mettra en place un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance. Un diagnostic du territoire permettra de définir les orientations en matière de prévention de la délinquance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide,

➤ D'approuver l'ajout aux statuts, au titre des compétences optionnelles, la compétence politique de la ville au titre de l'article L5214-23-1 4° bis du CGCT.

Les statuts seront ainsi complétés :

Au titre des compétences optionnelles :

«En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville »

Délibération N° 2017.12.09

MODIFICATION DES STATUTS DE VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE (VHBC) POUR INTEGRATION DE LA COMPETENCE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

La loi NOTRe du 7 juillet 2015 a créé la compétence en matière de Maison de services au public (Articles 64 et 100 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République). Elle figure au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées à une communauté de communes ou d'agglomération à compter du 1er janvier 2017.

Considérant qu'au 1er janvier 2018 une communauté de communes pour être éligible à la dotation globale de fonctionnement doit conformément à l'article L5214-23-1 du code général des collectivités territoriales exercer 9 compétences parmi les 12 listées par ce dernier :

- « 1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- 2° bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- 3° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- 4° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

- 4° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.
- 7° En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;
- 8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

10° Eau. »

Considérant que Vallons de Haute Bretagne Communauté ne possède que 7 compétences sur les 9 attendus. Elle souhaite modifier ses statuts pour intégrer la compétence Maison de Services au Public conformément à l'article L5214-23-1 du code général des collectivités territoriales :

« 9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations»

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide,

➤ D'approuver l'ajout aux statuts, au titre des compétences optionnelles, la compétence Maison de Services au Public au titre de l'article L5214-23-1 9° du CGCT.

Les statuts seront ainsi complétés :

Au titre des compétences optionnelles :

« Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »

Délibération N° 2017.12.10

CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CLASSE

Un agent communal chargé des fonctions d'agent administratif et d'accueil à la mairie de Bovel, est actuellement classé au grade d'adjoint administratif, 6^{ème} échelon et rémunéré sur la base de l'indice majoré 330, pour un temps d'emploi de 17/35.

Il a obtenu son examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^e classe.

Il pourra être nommé au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe, à compter du 1^{er} janvier 2018, après décision de création du poste par le conseil municipal et après avis de la commission paritaire du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe, pour un temps d'emploi de 17/35 à compter du 1^{er} janvier 2018. Le poste d'adjoint administratif d'un temps d'emploi de 17/35 sera supprimé dès nomination de l'agent dans son nouveau grade à compter du 1^{er} janvier 2018.

Délibération N° 2017.12.11 SIGEP (Retrait RUFFIAC)

Vu la délibération du 8 mars 2017 du Comité du SIGEP acceptant le retrait de la commune de Ruffiac du territoire du SIGEP mais rejeté par la préfecture du Morbihan pour le motif suivant :

« Les communes nouvelles de la Gacilly et de Carentoir n'ont plus à délibérer sur ledit retrait suite à la création de la communauté de communes de l'Oust à Brocéliande communauté, s'étant substituée au 1^{er} janvier 2017, aux commune précitées. »

Vu la délibération du 7 avril 2017 n°2017.04.20 du Conseil Municipal acceptant le retrait de la commune de Ruffiac du territoire du SIGEP à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, réitère son avis favorable.

Délibération N° 2017.12.12

ANNULATION CAUTION MENAGE LOCAUX D'HEBERGEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil qu'au vue des dates de location, il s'avère compliqué de faire à chaque sortie un état des lieux et donc de retenir une caution ménage. Ainsi, Monsieur le Maire propose d'annuler en partie la délibération N° 2017.09.11, sur la fixation d'une caution de 30€ pour le ménage des locaux d'hébergement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'annuler la caution ménage de 30€ pour la location des locaux d'hébergement.

Délibération N° 2017.12.13

CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES

Afin de poursuivre le classement déjà effectué, l'intervention d'un archiviste départemental pour le classement des archives municipales est prévue au premier semestre 2018 pour une durée de trois jours.

L'archiviste est chargé d'assurer le tri, le classement, l'inventaire des archives vivantes et intermédiaires de la commune et la rédaction des procès-verbaux d'élimination.

La commune rembourse au Département la rémunération de l'archiviste pour un coût journalier de 178 € ainsi que les frais de transports et le remboursement des fournitures de conservation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'approuver la signature de la convention avec le département d'Ille et Vilaine relative à l'intervention des archives départementales pour le classement des archives communales
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2018.

Délibération N° 2017.12.14

MISE EN APPLICATION DU SAGE

Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), l'Institution d'Aménagement de la vilaine vient de réaliser un inventaire des cours d'eau sur l'ensemble du bassin versant, conforme à un cahier des charges validé par la Commission Locale de l'Eau et l'IGN; Par souci de cohérence hydrographique, l'inventaire a été fait à l'échelle du bassin hydrographique de la vilaine en concertation avec des groupes de travail communaux.

Cet inventaire a été réalisé à partir de critères techniques de terrain et d'une démarche locale participative à laquelle nous avons été associés.

Ainsi, il est proposé au conseil Municipal de :

- prendre connaissance et de valider les résultats de l'inventaire des cours d'eau sur la commune.
- Permettre l'intégration de cet inventaire dans le plan local d'Urbanisme de la commune à l'occasion de sa prochaine modification ou révision et se mettre ainsi en conformité avec l'arrêté interpréfectoral portant approbation du schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine du 2 juillet 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider les résultats de l'inventaire des cours d'eau sur la commune.
- de permettre l'intégration de cet inventaire dans le plan local d'Urbanisme de la commune à l'occasion de sa prochaine modification ou révision et se mettre ainsi en conformité avec l'arrêté interpréfectoral portant approbation du schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine du 2 juillet 2015.

Délibération N° 2017.12.15

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner de Maître PICHEVIN, Notaire à PLELAN-LE-GRAND et que, dans le cadre de sa délégation de fonctions, il n'a pas exercé le droit de préemption sur la parcelle ZN 169, d'une contenance de 8 621 m2, sise « 4 Les Pâtures » à BOVEL (appartenant à M. et Mme LABAYE).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision.

Délibération N° 2017.12.16

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE 2016

Le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable, pour l'année 2016, établi par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable les Bruyères, est présenté au Conseil Municipal.

Délibération N° 2017.12.17

VENTE PORTION CHEMIN LE TROUESSET

Après avoir reçu par courrier, les propositions de prix de rachat des portions du chemin rural n°110 par Monsieur Bazin Yvan et Madame Denier Amélie et pour faire suite à la délibération du 23 juin 2017 n°2017.006.12 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De réaliser une enquête publique d'une durée de quinze jours ;
- D'autoriser le Maire à choisir un commissaire enquêteur sur la liste officielle et de rémunérer ce commissaire.
- De prévenir les deux intéressés de cette procédure.
- D'accepter les offres de Monsieur Bazin et Madame Denier à ces ventes, le CR n'ayant pas d'autre utilité publique que la desserte des deux propriétés.
- Les frais d'acquisition et de bornage éventuels seront à la charge des acquéreurs.

Cette présente délibération remplace et annule la délibération n°2017.03.14.

M. Xavier DENIER, adjoint au Maire, père de Mme Amélie DENIER, s'abstient.

Délibération N° 2017.12.18

COMPTEUR LINKY: DECISION TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du jugement du tribunal administratif rendu le 7 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, réaffirme son opposition à l'installation des nouveaux compteurs Linky et décide de faire appel du jugement du tribunal administratif et charge Monsieur le Maire de prendre un cabinet d'avocat pour défendre les intérêts de la commune et d'accepter toutes aides financières de particulier ou d'associations pour payer les frais de justice.

Pour: 7+ 2 procurations

Abstention: 3 Contre: 1

Délibération N° 2017.12.19

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente plusieurs demandes d'associations en vue d'obtenir une subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, ne souhaite pas accorder de subvention.

Délibération N° 2017.12.20

REMUNERATION AGENTS RECENSEURS

La commune de Bovel réalise son recensement général de la population du 18 janvier au 17 février 2018

2 agents recenseur seront recrutés pour assurer les opérations de collecte sur le terrain.

La dotation forfaitaire de recensement attribuée par l'Etat pour financer cette collecte et rémunérer les agents sera de 1154 €.

Depuis, 2013, l'INSEE offre la possibilité à chaque habitant de se recenser via internet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la rémunération des agents recenseurs selon les taux de vacation suivants :

- 1€ par feuille de logement enquêté ou non
- 1.80€ par bulletin individuel
- 30€ par demi-journée de formation
- 60€ de forfait de déplacement

De plus, pour encourager la collecte via Internet, il est proposé de voter un crédit de 100€ par agent recenseur si celui obtient au moins 45% de réponse internet.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

Délibération N° 2017.12.21

REMPLACEMENT POMPE A CHALEUR COMMERCE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la pompe à chaleur ne fonctionne plus au commerce.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de faire établir différents devis pour son remplacement par une autre pompe à chaleur ou un autre système de chauffage.

Délibération N° 2017.12.22

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR EVENEMENTS CULTURELS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre gracieusement la salle polyvalente à disposition du commerce, ainsi que des associations pour l'organisation d'évènements culturels (concerts, spectacles, films...)

Les frais d'électricité et de ménage seront pris en charge par l'utilisateur.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris les décisions suivantes :

N°	Objet	Intéressés ou Fournisseur	Montant
2017.18	Extension cimetière	EUROVIA	31 209€ TTC
		CLOTURES CONCEPT	10 440.46€ TTC
2017.19	Sécurisation du bourg	EUROVIA	24 761.70€ TTC
2017.20	Achats tables salle	ALTRAD MEFRAN	3 462€ TTC
	polyvalente		

CEREMONIE DES VOEUX DU MAIRE 2018

La cérémonie aura lieu le samedi 13 janvier 2018, à 10h30, à la salle polyvalente.